Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260908-117FETE-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 02/09/2026
Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41	**Présent :** **BLERUAIS** : / **BOISGERVILLY** : DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : / **MEDREAC** : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : PALARIC Vincent, PINON Audrey, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian/ **MUEL** : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie / **QUEDILLAC** : MÉAL Lydie / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Présents : 33 **Votants** : Contres : Abstentions :	
Excusés / Absents : 08	**Excusés :** LECHEVESTRIER Daniel, RABORY Sophie, CHICOINE Daniel, QUINTIN Jenny, ROUYER Gael, CRESPEL Vincent, GLOTIN Michel, BOHANNE Jean-François **Absents :**
Pouvoirs : 05	**Pouvoirs :** CHICOINE Daniel à MÉAL Lydie, QUINTIN Jenny à PALARIC Vincent, ROUYER Gael à LESNÉ Hervé, GLOTIN Michel à VITRE Didier, BOHANNE Jean-François à LETARD Véronique

Délibération n° : 2026-117-BlR
Thème : Finances
Titre : Définition des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
Rapporteur : Vanessa SAUDRAIS

La présente délibération a donc pour objet de fixer les catégories de dépenses relevant du compte 6232.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser les principales catégories de dépenses pouvant être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » afin de sécuriser leur exécution budgétaire et comptable et de faciliter les contrôles exercés par le comptable public,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE les catégories de dépenses pouvant être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » comme suit :**
  - **les frais de restauration, de buffets, de cocktails et de prestations de traiteur organisés dans le cadre des réceptions et manifestations de la collectivité ;**
  - **les achats de denrées alimentaires et de boissons destinées aux réceptions institutionnelles ;**
  - **les dépenses de décoration, de fleurissement, de gerbes, de bouquets et de compositions florales à l'occasion des cérémonies et événements institutionnels ;**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260908-117FETE-DE

- **les cadeaux protocolaires, récompenses, trophées, coupes, médailles, objets promotionnels ou souvenirs remis dans le cadre de manifestations présentant un intérêt communautaire ;**
- **les dépenses liées aux inaugurations, cérémonies officielles, signatures de conventions, remises de distinctions, vœux et autres manifestations institutionnelles organisées par la collectivité ;**
- **les frais de location de matériel, de prestations d'animation, de sonorisation, d'éclairage et de communication directement liés à ces manifestations ;**
- **les frais engagés pour l'accueil de personnalités, de délégations, de partenaires institutionnels, d'intervenants ou de bénévoles dans le cadre des événements organisés par la collectivité.**
- **les cadeaux offerts ou insertion dans la presse à l'occasion :**
    - **d'événements familiaux (naissance, mariage, décès) concernant les élus ou le personnel,**
    - **d'évènements liés à la carrière des agents,**
    - **chèques cadeaux aux agents titulaires, aux agents stagiaires, aux agents non titulaires bénéficiant d'un contrat de travail de 6 mois minimum incluant le mois de décembre et aux agents « Gestion Administrative et Financière » (GAF) du Centre de Gestion 35 (CDG35), pour les fêtes de fin d'années.**

- **AUTORISE le Président, ou en son absence l'un des vice-présidents délégués, à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document nécessaire à son exécution.**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
Patrick HERVIOU

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 10/09/2026
Qualité : Par le président